

DE 1599 À 1790.

LES EXERCICES PUBLICS AU COLLÈGE DE NEVERS. Troisième partie

UNE THÈSE DE THÉOLOGIE.

Document numéro 8 – après 1730.

François CRÉTIN – Question Théologique.

Introduction. Ce document se réfère à un grave problème politico-religieux du XVIII^e siècle. C'est pourquoi, il nous a paru important de faire à son sujet, une série de commentaires portant, d'une part sur la polémique, locale ou nationale, et d'autre part, sur ses références historiques et théologiques. Bien entendu nous avons essayé de rendre ces commentaires aussi simples et clairs que possible, malgré la complexité du sujet. Il ne s'agit pas d'une étude complète du problème, seulement d'une série d'explications, pour permettre de comprendre la thèse de François Crétin.

La question de la datation et de l'auteur. Cette affiche ne porte aucune date. Comme on le verra plus loin, les dernières références de ces thèses sont des encycliques parues juste avant 1730. Aucun autre détail ne fait allusion à un événement postérieur. C'est pourquoi nous la situons peu de temps après.

Cependant le nom de l'élève pose un problème. Il y a eu dans le Nivernais plusieurs familles et plusieurs membres du clergé qui portaient ce nom. À Nevers même, un Jean-François Crétin a laissé un important souvenir. Pourrait-il s'agir de lui ? Il décéda à Nevers le 16 mars 1809, âgé de 61 ans, selon l'acte de décès. Il serait donc né vers 1748, à Belmont (département du Doubs), fils de Claude Crétin et Marie André. Il vécut comme prêtre à Nevers, enseigna au collège comme régent et fut même supérieur du séminaire. La bibliothèque de Nevers possède de lui un recueil manuscrit de sermons et de poésies et deux textes le concernant : *Relation édifiante de la mort d'un saint prêtre, J. F. Crétin* (Nevers, 1809) et *Notice nécrologique sur l'abbé J. F. Crétin*, publiée en 1842 par l'abbé Lebrun, qui fut aumônier puis principal du Collège et même proviseur du Lycée de 1862 à 1870. Aucun de ces textes ne fait allusion à ses études. Malgré la similitude des noms et prénoms, il nous paraît peu vraisemblable que, né dans le Doubs, il fût venu faire ses études au collège de Nevers. Si ces thèses étaient les siennes, elles dateraient au plus tôt de 1766 -1768, soit après l'expulsion des Jésuites. Ce qui paraît impossible.

C'est pourquoi nous maintenons notre datation.

Présentation

L'affiche est en mauvais état, il reste la moitié inférieure (format : 28,5 x 40) et il manque la partie où figurait habituellement la date de la soutenance.

Dans la partie supérieure devait figurer une décoration et un titre assez long dont on devine le bas des lettres. La deuxième ligne du titre reste : *Quæstio Theologica*. Le bas de l'affiche a été rogné. Restent lisibles : *Has Theses, Deo Duce, Auspice Dei Parâ, et A ... ANNE – FRANCISCO CRÉTIN Sacræ Theologiæ ...* Et au dessous de cette ligne incomplète : *n ... re, tueri conabuntur*. Ce pluriel : *conabuntur* laisse supposer qu'il devait y avoir au moins deux élèves en lice ¹. Aucune indication concernant le collège ou l'imprimeur. Au dos, une inscription : *depuis*

¹ Faute de ces indications, nous attribuons la seule paternité des thèses à F. Crétin par commodité de rédaction.

le 15 novembre 1614 jusqu'au 22 janvier 1619 . *St Étienne de Nevers*. Ce morceau d'affiche avait dû servir à classer des archives anciennes.

Le mot Thèses est au pluriel, il s'agit en effet de six thèses ou affirmations ainsi numérotées. Chacune d'elles devrait constituer l'exposé précis d'une opinion sur une question limitée, afin d'en permettre la discussion. Or certaines sont des exposés historiques rappelant des événements dans leur ordre chronologique, le seul débat possible portant sur l'authenticité des faits, leur ordre ou leur signification.

Le moins qu'on puisse dire c'est que le texte de Crétin manque de clarté et de précision, volontairement peut-être, pour permettre toute échappatoire en cas de réaction violente des uns ou des autres et aussi parce que le latin scolastique de l'élève n'était pas très bon. Il prouve, en tout cas, qu'il avait entendu un cours assez complet d'histoire de l'Église, avec pas mal de détails sur l'histoire des hérésies, même si certains sont anachroniques ou douteux, mais ces erreurs viennent-elles du cours lui-même ou d'une mauvaise prise de notes ?.

Cadre historique : en France.

Après la mort de Louis XV (1er septembre 1715), il y eut une nouvelle révolte janséniste. En 1717 vingt évêques (sur 133) et 3000 ecclésiastiques (sur 100 000) *appelèrent* de la bulle de 1643 (*In eminenti*) à un futur concile général. (d'où le nom d'*appelants* ou *opposants*). Clément XI par la bulle *Pastoralis officii* de 1718 les *sépara* de l'Église. Malgré la soumission de la plupart des appelants, la polémique reprit à propos du *refus de sacrements* à ceux qui étaient soupçonnés de ne point adhérer entièrement au *Formulaire* de 1656 et ne pouvaient produire un *billet de confession*. Sur ce point, les Jansénistes furent soutenus par le Parlement qui s'attaqua à l'Évêque de Paris, au Roi et au Pape, les hostilités durèrent jusqu'en 1765 au moins. C'est de cette époque, (1730 - 1765), que l'on peut dater la soutenance de thèses de François Crétin.

Cadre historique : Nevers.

Le clergé était divisé en deux camps. Étaient favorables au Jansénisme, les curés de Nevers qui refusèrent la bulle *Unigenitus* (ou appelèrent de cette bulle d'où le nom d'*appelants*) et furent obligés d'aller en Sorbonne pour se rétracter, (mais à leur retour, ils se rétractèrent de leur rétractation), et la moitié des congrégations religieuses (alors très nombreuses) avec à leur tête les Oratoriens (à qui les Jésuites avaient enlevé le Séminaire) Avec eux il y avait une partie du chapitre de la cathédrale, les chanoines réguliers ou Génovéfains et les Dominicains (ou Jacobins). Contre eux, les Récollets, les Minimes, les Capucins, conduits par les Jésuites du Collège et du Séminaire.

Le malheur voulut que les quatre évêques qui se succédèrent à Nevers pendant cette époque furent, tour à tour, partisans ou adversaires des Jansénistes. Au gré de ces fluctuations, les Jésuites triomphaient ou étaient vilipendés, perdaient ou regagnaient la direction du séminaire, et les effectifs du collège croissaient ou décroissaient. La lutte fut féroce, on s'insultait, se traitait d'hérétiques, s'excommuniait réciproquement.

Dans la partie 1567-1762 de nos études sur l'histoire des collèges et du lycée de Nevers, un chapitre a été consacré à leur conflit à Nevers avec les Jansénistes, reprenant en partie l'étude de J. Charrier ².

Si la soutenance a eu lieu peu après 1730, c'était donc au moment le plus virulent de cet antagonisme, sous un évêque, Mgr Charles Fontaine des Montées (1719-1740) soupçonné de bienveillance à l'égard des Jansénistes et qui fut amené à prendre des sanctions graves contre le recteur et divers professeurs du collège.

Ce fut le cas, notamment en 1730, contre le P. Petit (le 16 juillet), après son sermon au Carmel de Nevers, puis en 1733, contre le P. Lau, préfet des études et cette fois l'affaire monta jusqu'au Garde des Sceaux. À la suite de quoi, le régent de 3e fit traduire, en guise de version, un texte où il était question d'un hérétique censurant un théologien. Un élève demanda

² Charrier J. (Abbé), *Histoire du Jansénisme dans le diocèse de Nevers*, in BSN 1920.

(malignement ?) qui était cet hérétique et le régent répondit : *Episcopus Nivernensis*. D'où un énorme scandale et des sanctions contre le *petit régent*.

La même année, les Jésuites du collège se virent interdire de prêcher et confesser dans le diocèse. En 1736, violente altercation en pleine cathédrale entre un prédicateur jacobin et le P. Quin, professeur de philosophie (était-ce le professeur de Jean-François Crétin ?). Le P. Quin dut quitter Nevers. Le 6 janvier 1737 (fête de l'Épiphanie) ce fut un allié des Jésuites, un Récollet qui, prononçant le sermon solennel, attaqua violemment un Dominicain, présent au premier rang, qui lui, avait prêché l'Avent. Le Récollet fut aussi interdit de prêcher et de confession dans le diocèse. Bien entendu la moindre des injures échangées, était celle d'hérétique.

Après le décès de Mgr Fontaine, en 1740, son successeur, Mgr Guillaume d'Hugues (1741-1751), écrasa les Jansénistes nivernais et leurs partisans. Les Jésuites recouvrèrent au début de 1742, la plénitude de leurs pouvoirs sacerdotaux ainsi que le monopole des cours au Grand Séminaire. Si les thèses de Jean-François Crétin ont été soutenues après cette date, cela expliquerait le ton plus apaisé de la conclusion.

Bien entendu, tout le monde à Nevers était au courant des moindres épisodes de cette bataille, les parents des élèves du collège étaient soumis à des pressions contradictoires pour qu'ils retirent ou maintiennent leurs enfants chez les Jésuites et les élèves eux-mêmes se passionnaient pour cette guérilla où leurs professeurs étaient, ô combien, engagés. Ils en connaissaient aussi les enjeux locaux,

Le contenu général des thèses de François Crétin.

Toutes les thèses de métaphysique comportent au moins une proposition sur la question de la grâce ou du concours de Dieu à l'action humaine, leur expression restant prudemment (?) approximative. Mais déjà le 8 janvier 1727, Antoine Caziot faisait état d'une *grande controverse pour savoir si Dieu impulse physiquement les causes secondes pour l'action*.

Admirez donc le courage ou la témérité du jeune Jean-François Crétin qui "monta en chaire" pour soutenir ses thèses sur ce sujet combien brûlant. Rappelons en effet que l'usage voulait que les membres du jury ou n'importe qui dans l'assistance pût ouvrir une controverse avec le candidat. Or il pouvait y avoir parmi eux quelque adversaire des Jésuites. L'usage voulait aussi qu'en cas de défaillance de l'élève dans la dispute, son professeur fût obligé de prendre sa place pour soutenir les thèses tirées de son cours. Si lui-même ne pouvait l'emporter dans le débat, son adversaire avait le droit de déchirer les thèses. Belle occasion pour un nouveau scandale nivernais.

C'est une véritable dissertation qui commence et finit par une citation de l'apôtre saint Jacques : "*Ce don parfait ... descendant du père des lumières*"³. et fait l'historique des deux courants hérétiques découlant des thèses de Pelage et de saint Augustin ou plutôt de l'interprétation de certaines de leurs œuvres. D'un côté l'affirmation que Dieu ne concourt en rien aux actions des hommes, de l'autre, qu'ils sont totalement prédestinés au salut ou à la damnation, ce dernier courant sous-tend d'une part le *Calvinisme* et le *Luthéranisme* et d'autre part, le *Jansénisme*.

L'historique comporte pas mal d'erreurs et des interprétations discutables. Quant à l'exposé de la question théologique, déjà bien compliquée, le jeune théologien a eu beaucoup de mal à le rédiger sans risquer de tomber sous une accusation soit de *Pélagianisme* soit de *Prédestinatianisme*⁴. D'où sans doute la lourdeur de ses phrases et la pesanteur de son

³ Il s'agit d'un extrait de l'Épître de l'apôtre S. Jacques : *Tout don excellent, toute grâce parfaite, descend d'en haut, du Père des lumières, en qui n'existe aucune vicissitude, ni ombre de changement*. Trad. abbé Crampon (éd.1923). Louis Segond (éd.1957) propose la variante. : *toute grâce excellente et tout don parfait ...* Le Maître de Sacy proposait : *Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières qui ne peut recevoir ni de changement ni d'ombre par aucune révolution* (éd. Paris 1844). Notre élève résume brillamment ce verset.

⁴ Certains ouvrages modernes écrivent prédestinationisme, mais le terme employé classiquement est bien prédestinatianisme (Grand Larousse en 7 volumes)

vocabulaire. Peut-être aussi ne voulait-il pas être trop précis pour ne pas s'attirer une contre-attaque violente, ou bien avait-il du mal à bien exprimer la thèse de ses maîtres jésuites.

Leur position officielle, théoriquement mise au point par Molina en 1589 dans son œuvre "*Concordia*", affirme l'équilibre entre les dons de la Grâce Divine et le rôle du Libre Arbitre de l'homme.

Cette dialectique est en effet difficile à exposer clairement et notre jeune théologien n'en avait que plus de mérite à le tenter. Ici encore, on peut se rendre compte qu'il ne disposait pas d'une Histoire de l'Église, mais seulement de ses notes de cours, car il se trompe dans les dates, mélange les événements, notamment au sujet des épisodes de condamnation des thèses de Jansenius et des bulles correspondantes, et cite des synodes introuvables. Il fait par exemple d'un personnage sans aucune importance, Lucidus Presbyter, le véritable fondateur du prédestinatianisme.

Nous ignorons évidemment si sa diatribe eut un effet sur les pro-jansénistes nivernais ou si elle suscita une nouvelle controverse. C'est dommage, car voilà bien un exemple d'ouverture de l'école sur la réalité locale et nationale.

Étude des thèses de J.F. Crélin.

La méthode choisie ici, va consister à publier intégralement la traduction de ce texte, tel que nous avons pu le lire et l'interpréter ⁵ et à mettre en notes les remarques et commentaires permettant d'en comprendre les références et allusions et donnant pour chaque personnage ou fait historique important, quelques informations.

Ensuite nous donnerons différentes explications historiques et idéologiques, permettant de mieux situer ce discours et de prendre la mesure de sa portée théologique, suivies, en annexes, de mémentos historiques sur cette question qui éviteront des recherches fastidieuses.

TEXTE DES THÈSES.

Ce don parfait ... descendant du père des lumières ? Jacob I. V. 17

1. La grâce comme la béatitude à laquelle elle conduit, par quelque point qu'on l'examine, n'est pas due ⁶ : ni les attributs de Dieu ni les droits de la créature n'interdisaient que l'homme soit établi dans cet état qu'on dit de pure nature. Donc Adam a été élevé au-dessus de la condition de la nature humaine ⁷ ; lui qui était destiné à la vision intuitive de Dieu, la bonté du Créateur non seulement l'a pourvu de la sainteté, mais l'a aussi soustrait aux luttes de la concupiscence, aux ténèbres de l'ignorance et à la terreur de la mort. La nature saine de la volonté de notre premier père semblait garantir la pérennité d'une aussi grande gloire ; mais le contempteur de la loi juste et facile, précipita pour lui et pour nous la destruction de la justice et du bonheur du premier âge, que l'on ne saurait déplorer suffisamment nulle part si la grâce ne surabondait là même où abondait la faute. Mais de la source du Sauveur, coulent des secours

5. Avec l'aide d'une collègue, Claude Boyé, professeur honoraire de lettres classiques au Lycée Jules-Renard que nous remercions ici.

6. Cette affirmation introduit immédiatement la thèse augustinienne selon laquelle la grâce n'est pas donnée par Dieu à l'homme en fonction de ses mérites, contrairement aux thèses des pélagiens et semi-pélagiens (voir plus loin)

7. Autre affirmation dans le droit fil des thèses augustinienes : selon saint Augustin, la nature humaine ne peut pas être bonne par elle-même, elle doit être "accomplie" par la *supernature*. L'homme dans l'état de "pure nature" (*in puris naturalibus*) est en butte à des dangers si grands qu'il est inévitable qu'il pêche si la *supernature* ne vient pas à son secours. Cette *supernature* lui est donnée par l'*adjudatorium gratiae* : le pouvoir secourable de la grâce divine. C'est cet *adjudatorium gratiae* qui avait été donné à Adam avant la chute : il ne se trouvait donc pas dans un état de pure nature. (Par opposition, les réformateurs insisteront tellement sur la nature humaine qu'ils rejeteront cette idée d'un *donum superadditum*, don de la grâce qui viendrait se superposer à la nature humaine.)

abondants par lesquels l'homme tombé est relevé et bien qu'ayant perdu tous ses droits, rendu à une béatitude surnaturelle.

2. Pour détruire le dogme ancien de l'Eglise sur la grâce, que n'ont-ils pas inventé, les fabricants d'erreurs ⁸, ne reconnaissant pas le céleste don. Pélage ⁹ exaltant outre mesure les forces naturelles du libre arbitre, a constamment rejeté la conception de la grâce qui non seulement éclairerait l'esprit intérieurement, mais encore animerait et aiderait une volonté endormie et faible ¹⁰. Julien modère en quelque sorte la doctrine de son maître, mais il reste plongé toujours dans la fange de l'erreur. Il supprime la gratuité de la grâce volontaire, qu'il semble admettre pour atteindre plus facilement la perfection, en la faisant dépendre des mérites humains ; divers Conciles détruisent la force de cette hérésie à peine naissante ; Innocent et Zozyne, souverains pontifes renforcent par leurs décrets la décision des conciles ; et ceux-ci sont approuvés par l'accord tacite de l'Eglise ; Augustin formule la position définitive. En vain un petit nombre de rebelles font valoir que les Pères Diospolitains ¹¹ et parfois Zozyne lui-même se sont rangés de leur côté, en vain ils provoquent un synode œcuménique; ils n'évitent pas, par leurs subterfuges, la condamnation et le châtement de cette hérésie. Du tronc malheureusement fécond naît un autre rejeton, refusant le fondement de la foi et le don de la grâce persévérante, mais la vigilance infatigable de la grâce protectrice n'empêche pas la partie restante de l'erreur déjà abattue de ramper plus loin ¹². La démangeaison d'innover, accouche à la fin du cinquième siècle du *prédestinatianisme* ¹³, diamétralement opposé à l'erreur pélagienne. Son auteur (fut)

⁸.La deuxième question est une sorte d'historique de la controverse sur la grâce et la prédestination en remontant à la "première hérésie", celle de Pélage, mais l'auteur de ces thèses semble assez mal informé, au moins dans les détails et mélange un peu les époques. Voir dans les notes suivantes les mises au point et rectifications.

⁹. PELAGE : auteur de l'hérésie contre la grâce, qui s'appelle de son nom *pélagianisme*, né en Grande-Bretagne ou peut-être en Irlande vers 360, mort en Palestine vers 430. On croit qu'il s'appelait *Morgan* mot qui en celtique signifie : *maritime*, et qu'il changea son nom en celui de *Pelagios*, Pélage, qui en grec a le même sens. Il menait la vie ascétique sans avoir reçu les ordres. Après avoir visité les églises d'Orient, il séjourna à Rome de 401 à 410 et y exposa ses opinions personnelles sur la grâce qu'il opposait à la doctrine de saint Augustin. Il eut avec ce dernier une entrevue en Afrique (411) et se rendit à Jérusalem, tandis que son disciple, Celestius (ou Cælestius) donnait une grande publicité à la doctrine de son maître en Afrique, où elle fut combattue par saint Augustin qui envoya Paul Orose l'attaquer en Orient où se trouvait Pélage lui-même.

Première condamnation au Concile de Carthage en 411. Pélage se désolidarisa de Celestius et fut alors absous par le Concile de Diospolis (415) (certains théologiens affirment au contraire qu'il fut condamné : voir historique des Conciles). Saint Augustin et les évêques africains menèrent une nouvelle campagne contre lui et obtinrent la condamnation de Pélage et de Celestius aux conciles de Jérusalem, d'Antioche et de Milève (416) en Numidie et par le pape Innocent I, le 27 janvier 417, mais Pélage fut réhabilité par Zozyne le successeur d'Innocent I en septembre 417. Celestius à son tour fit une démarche à Rome auprès de Zozyne pour obtenir son pardon mais celui-ci hésita et demanda un supplément d'enquête. Nouvelle campagne d'Augustin et des évêques africains. L'Empereur Honorius proscrivit Pélage et Celestius le 30 avril 418 et dès le lendemain, le Concile de Carthage les condamna, condamnation confirmée par le pape Zozyne et sanctionnée par les empereurs Honorius, Théodose I et Valentinien III, ses successeurs. Dès 418, un groupe d'évêques italiens s'élevèrent contre cette condamnation en accusant les évêques africains d'avoir "acheté" la décision de l'empereur grâce à des cadeaux somptueux. À leur tête se trouvait Julien, évêque d'Eclane en Campanie. Contre lui Augustin commença à écrire son second traité : *Contre Julien*, qu'il n'acheva pas (il mourut à Hippone en 430). Ils échouèrent et Julien fut banni à son tour et condamné en 431 par le Concile d'Ephèse qui reprit aussi la condamnation des thèses de Pélage et Celestius. Pélage avait terminé sa vie en Palestine vers 430 après avoir été chassé en 424, de Jérusalem par l'évêque Prayle. Il avait composé en latin un *Traité sur la divinité*, un recueil de textes de l'Écriture intitulé *Livre des Témoignages*, une *Exposition des Épîtres de saint Paul* et une *Lettre à Démédriade*.

¹⁰. Pour mieux comprendre le contenu de ces thèses voir plus loin un historique de la question.

¹¹. Les prélats participant à un Concile portent le titre de Pères : ici allusion au Concile de Diospolis qui absolvit Pélage.

¹². Allusion sans doute au *semi-pélagianisme*, voir définition plus loin.

Lucidus Presbiter ¹⁴, qui abjura les dogmes miraculeux condamnés par les Conciles d'Arles et de Lyon qui ne sont ni supposés ni semi-pélagiens. Gothescalc ¹⁵ admonesté sans résultat par Raban de Mayence ¹⁶ et Hincmar de Reims ¹⁷, réveille une erreur longtemps endormie et est condamné par une sentence du synode. Plusieurs ont semblé favoriser ceux qui étaient dans l'erreur et non l'erreur elle-même, l'Eglise de Lyon et le synode de Valence ¹⁸ : c'est pourquoi a été réuni un concile plénier de toute la Gaule à Toul ¹⁹ où la doctrine des Chapitres Carisiaques ²⁰ ayant été approuvée à l'unanimité, les Evêques autrefois divisés par tant de cris revinrent à la paix et à la concorde.

3. Wycliff ²¹, Luther ²² et Calvin ²³ saisirent avidement l'impiété renversée par des coups redoublés. Et ils ne manquèrent pas ceux qui, immédiatement, en méprisant les anathèmes que

13. PREDESTINATIONISME : *Encycl* : doctrine des *prédestinatiens* ou *prédestinariens*. Voir définitions plus loin.

14. LUCIDUS PRESBITER : Prêtre, auteur de quelques lettres qui lui valurent d'être condamné par le 4^e Concile D'Arles en 475, présidé par Léonce archevêque d'Arles. Lucidus fit amende honorable immédiatement et renonça à toutes les thèses condamnées. Il avait été dénoncé par Faust de Riez dans un ouvrage sur le libre-arbitre et dans une *Lettre à Lucidus*, voir aussi sur ce point la *Lettre de Canisius*. Ce personnage n'a historiquement aucune importance, il est étonnant qu'il figure ici parmi les grands hérésiarques et encore plus comme l'auteur de cette hérésie.

15. ou GODESCALC ou GOTTSCHALK ou GOTTESCALC, dit d'Orbais, (mort entre 866 et 870), entra tout jeune à l'abbaye de Fulda en 822, en sortit en 829, voyagea beaucoup : Corbie, Orbais (près de Soissons), Rome, Italie du nord, Balkans. En 848 et 849 il fut condamné et fouetté pour ses thèses sur la prédestination. En 849, il fut emprisonné au monastère d'Hautvillers (près d'Épernay à quelques kilomètres de Reims) où il mourut.

Il avait élaboré vers 840, contre Hincmar, une théorie de la double prédestination, poussant à l'extrême les théories d'Augustin : les méchants sont prédestinés à la mort à cause de la prévisibilité de leurs fautes, comme les bons à la vie avant la prévisibilité de leurs mérites ; Dieu n'a pas voulu sauver tous les hommes mais rien que les élus pour lesquels seuls, le Christ est mort.

Un certain nombre de Théologiens prirent parti pour lui comme Ratramne de Corbie, Loup de Ferrières et Florus de Lyon. Ses adversaires principaux furent Raban Maur, Hincmar de Reims et Jean Scot dit Erigène qui en 851 écrivit contre Godescalc : *De Prædestinatione* à la demande d'Hincmar de Reims qui d'ailleurs trouva cette réfutation trop modérée.

Ses thèses furent finalement condamnées aux conciles de Quierzy en 849 ou 853 (?) et d'Orange en 855. Les actes de ce concile (Capitula) affirment une doctrine augustinienne modérée : le libre arbitre ne peut absolument rien sans la grâce, puisque c'est Dieu qui œuvre dans le cœur de l'homme à travers son libre arbitre. C'est la grâce qui est la source du mérite et non l'inverse car sans elle la volonté blessée de l'homme ne peut rien, tandis qu'avec elle, la volonté acquiert la liberté de n'être plus esclave du vice et du péché. Cette doctrine ménage à la fois la grâce et le libre arbitre.

¹⁶ Raban Maur (en latin *Rabanus Maurus* ou *Hrabanus*) savant bénédictin et prélat allemand né à Mayence vers 776, mort à Winkel, près de Mayence en 856. Il fut élevé à l'abbaye bénédictine de Fulda et envoyé en 802 à Tours, auprès d'Alcuin. Il retourna en 804 à Fulda dont il devint abbé (822), quitta la dignité abbatiale (842) pour se retirer au prieuré de Saint-Pierre et devint enfin (847) archevêque de Mayence. Il avait fait de Fulda la plus célèbre des écoles d'Allemagne et mérita le surnom de *Præceptor Germaniæ*. Comme philosophe, il appartient à l'école nominaliste. Parmi ses œuvres : une sorte d'encyclopédie, *De Universo libri XXII sive Etymologiarum opus* ; et un précieux *Glossaire* de l'Écriture sainte, latin-allemand.

¹⁷ Hincmar, archevêque de Reims, né en 806, mort à Epernay en 882. Moine de l'abbaye de Saint-denis, il fut nommé archevêque de Reims par le concile de Verneuil (844), après la déposition d'Elbon, son prédécesseur. Il termina et consacra la cathédrale de Reims, remplacée au XIII^e siècle par l'édifice actuel. Il travailla à libérer le roi de France de toute suprématie impériale et demeura toujours fidèle aux carolingiens. Il fut le premier à formuler sur la Lorraine les prétentions de la France. En 882, il fut obligé de quitter Reims que menaçaient les Normands, et se réfugia à Epernay. Principaux ouvrages : *Traité de la prédestination contre Gottschalk* ; *Capitulaires, Lettres*, et divers traités politiques *Sur la Personne royale* ; *le Ministère du Roi* ; *la répression des rapines militaires* ; *le règlement du Palais*. Ne pas confondre avec son neveu Hincmar évêque de Laon (830-

les conciles de Constance ²⁴ et de Trente ²⁵ avaient lancés contre les hérésiarques, affirmèrent que seule la violence et non pas la nécessité faisait obstacle à la liberté naturelle de l'homme ; que la volonté était nécessairement détournée de la toute puissance alternante de la grâce et du désir; niant ainsi la chose elle-même en occultant le mot de libre arbitre. Mais le serpent venimeux de l'hérésie ne put échapper à l'autorité de l'Eglise vigilante ou la tromper ni éviter ses traits ; Pie V ²⁶ le vit ramper et le transperça en condamnant soixante dix neuf propositions²⁷ dont plusieurs exposaient qu'arrivait librement ce qui arrive nécessairement²⁸. Urbain VIII ²⁹ confirma par la bulle *In eminenti* la censure de ce saint Pontife, renouvelée par Grégoire XIII ³⁰. Les réclamations ³¹ fondées soit sur un déplacement prétendu de virgule, soit sur une condamnation en bloc des propositions, soit sur autre chose, n'enlèvent rien à l'autorité des bulles. Innocent X ³² transperça une à une cinq autres fameuses propositions complétant

882).

¹⁸. Référence non trouvée.

¹⁹. Concile de Toul en 859, il tenta de ménager un accord avec Gottescal.

²⁰. Il s'agit sans doute des *Capitula* de Quierzy (853) et d'Orange (voir note ci-dessus).

²¹. WYCLIF ou WYCLIFFE John (v.1320/1384) : théologien et réformateur anglais; son œuvre fit de lui un précurseur de la Réforme; sa doctrine contribua à la pensée de Jean Hus et fut condamnée au Concile de Constance (1414/1415).

²². LUTHER Martin (1483/1546) : réformateur allemand. En 1517, il afficha à Wittenberg ses "95 thèses". Il fut excommunié et mis au ban de l'Empire par la diète de Worms (1521).

²³. CALVIN (Jean CAUVIN dit) : réformateur français (1509/1564), adhéra à la Réforme en 1533.

²⁴. Concile de Constance : 16^e concile œcuménique, convoqué par Jean XXIII (considéré depuis comme un anti-pape) à la demande de Sigismond de Luxembourg. Siégeant de 1414 à 1418, il mit fin au grand schisme d'Occident par l'élection du pape Martin V en 1417. En 1415, il avait condamné Jean Hus. Ce concile ne semble avoir pris aucun décret concernant le protestantisme. (Voir *Histoire des Conciles*)

²⁵. Concile de Trente : 19^e concile œcuménique convoqué par le pape Paul III à la demande de Charles Quint pour faire face aux progrès de la Réforme Protestante. L'assemblée se réunit en trois périodes : 1545/1549 ; 1551/1552 ; 1562/1563. Voir plus loin : *Historique sommaire des conciles*.

²⁶. PIE V (saint) pape de 1566 à 1572 : dominicain, grand inquisiteur, il continua la contre-réforme catholique et publia le *Catéchisme Romain* issu du Concile de Trente. C'est lui qui excommunia Elisabeth d'Angleterre en 1570 et lutta contre les Turcs (Lépante : 1571)

²⁷. En 1567 Pie V censura soixante-seize ou soixante-dix neuf (les histoires des conciles varient sur le nombre) propositions de Baïus, (*ex omnibus*) (voir note suivante) mais alors commença une dispute sur une virgule!!!. qui d'après son placement douteux dans la bulle, avant ou après une incise de phrase, amenait des sens différents. Cette dispute née au 16^e siècle se prolongea jusque dans le 18^e siècle. Voir *Dissertations sur les bulles contre Baïus etc...* par l'Abbé Condrette (Utrecht 1737) cité dans *Histoire des sectes religieuses* Tome 6 pp. 193/194.

²⁸ BAÏUS (Michel de Bay dit .) : Théologien flamand (1513-1589), professeur et chancelier (en 1575) de l'Université de Louvain. Il abandonna les méthodes des scolastiques et fut l'auteur d'ouvrages basés sur les doctrines de saint Augustin. Quelques-unes de ses thèses dénoncées par les Jésuites furent condamnées par la Sorbonne puis par une bulle de Pie V (voir note précédente). Il se rétracta et fut nommé Inquisiteur Général des Pays-Bas et combattit en cette qualité les hérétiques. Sur le *Baïanisme*, voir plus loin l'historique. Les œuvres de Baïus ont été éditées en 1696 par le Père Gerberon (imprimées en Hollande mais datées de Cologne).

²⁹. URBAIN VIII : pape de 1623 à 1644, Il renouvela la bulle *In caena Domini* par la bulle *In eminenti* du 19 juin 1643 et condamna la doctrine de Jansénius. J.F. Crétin avait dû mélanger ses notes et oublier la chronologie. Les thèses de Baïus furent condamnées par Pie V et Grégoire XII. La bulle d'Urbain VIII condamnant Jansénius parut 54 ans après la mort de Baïus.

³⁰. GREGOIRE XIII : pape de 1572 à 1585, il approuva la Saint-Barthélémy et fit réformer le calendrier en 1582 (calendrier dit *grégorien*). Bulle *Provisionis nostræ* de 1579 contre Baïus.

³¹. Voir note ci-dessus sur Pie V et sa bulle contre Baïus et la dispute sur la virgule. À nouveau, notre élève s'embrouille dans la chronologie. Cette dispute sur la place d'une virgule dans la bulle *in globo* de Pie V en

l'Analyse de la nouvelle doctrine³³, propositions que doivent rejeter tous les fidèles du Christ et les fils de son épouse, selon le formulaire d'Alexandre VII³⁴ et selon le sens de la bulle de Clément XI³⁵, *Vineam Domini* qui comme la précédente est la loi de l'Eglise et du royaume³⁶. L'esprit de l'erreur souffle à nouveau³⁷; notre Eglise Gallicane est secouée de nouvelles tempêtes, le pilote du bateau³⁸ se hâte de calmer la tempête³⁹, ayant promulgué un décret⁴⁰, qui, répandu avec le consentement des évêques depuis le haut siège de Pierre jusque dans toutes les provinces du peuple chrétien est le jugement irrévocable de toute l'Eglise ; et à qui personne ne peut refuser obéissance sans préjudice de la foi et du salut⁴¹.

4. La grâce⁴² est double l'une actuelle, l'autre habituelle ; toutes deux sont surnaturelles parce qu'elles sont un don simplement et absolument non-dû même à la création⁴³. La grâce actuelle influe sur l'acte salutaire moralement et physiquement comme cause principale mais non totale. Les forces de la nature humaine ont été blessées mais non détruites par le péché du premier père. D'où, de même que l'homme déchu, abandonné à lui seul peut atteindre plusieurs

1567 concerne Baïus et non la Réforme protestante de Wyclif, Luther et Calvin. Les historiens de l'Église font plutôt le lien entre Baïus et Jansénius

32. INNOCENT X : pape de 1644 à 1655, il condamna en 1653 par la bulle *Cum occasione*, cinq propositions extraites de *l'Augustinus* de l'évêque d'Ypres : Jansénius. Voir plus loin la note sur Alexandre VII.

Dans la thèse de J.F. Cretin, nous sautons du protestantisme au Baïanisme et aboutissons ensuite au Jansénisme. L'ordre historique et logique n'est guère respecté.

33. Il s'agit du Jansénisme.

34. ALEXANDRE VII : pape de 1655 à 1667. Il confirma la condamnation des cinq propositions tirées de *l'Augustinus* en 1656, fit mettre les *Provinciales* de Pascal à l'index en 1657, lutta contre les Jansénistes : *Formulaire* de 1665. (C'est lui qui fit élever la colonnade de la place Saint-Pierre par Le Bernin.)

35. CLEMENT XI : pape de 1700 à 1721. Il publia contre les Jansénistes la bulle *Vineam Domini* en 1705 et surtout le 8 septembre 1713 la fameuse bulle *Unigenitus Dei filius* condamnant cent et une propositions tirées des *Réflexions morales* de Pasquier Quesnel (célèbre penseur janséniste français) et provenant de *l'Augustinus* de Jansénius. Elle divisa le clergé de France en deux camps, les "acceptants" et les "appelants" (ceux qui refusant la bulle, en faisait appel à un concile futur). Le Cardinal de Noailles et sept autres prélats français dont l'évêque de Nevers envoyèrent une protestation contre la bulle, au pape mais Louis XIV l'intercepta. En 1752, Pierre de Beaumont interdit la communion dans son diocèse à quiconque n'était pas muni d'un billet de confession attestant qu'il acceptait la bulle *Unigenitus*. Le Parlement de Paris protesta avec violence. Pendant plus d'un demi-siècle cette bulle fut le sujet d'une lutte acharnée entre les Jansénistes du parlement et du clergé et les Jésuites. Voir à Nevers les épisodes de cette lutte où les professeurs du Collège prirent une part très active. Cette bulle fut érigée en loi française en 1730 ce qui permet de dater la thèse.

36. Voir note précédente. L'auteur de cette thèse fait manifestement une confusion entre la bulle *Vineam Domini* et la bulle *Unigenitus* qui seule fut érigée en 1730 comme loi du royaume. Ceci permet de dater ces thèses comme postérieures à 1730.

37 L'allusion reste très vague, c'est dommage car s'il s'agit d'un des épisodes consécutifs à la bulle *Unigenitus*, il permettrait de mieux dater ces thèses.

38 *Le pilote du bateau* : cette image désigne sans doute, le Pape. En effet, dans un mémoire que Le Vayer de Montigny avait écrit, à la demande de Louis XIV, il avait comparé l'Église de France à un vaisseau dont le pape est le pilote et le roi, le capitaine. Cette image semble avoir eu pas mal de succès. Voir Georges Goyau : *Histoire religieuse de la France*, Paris 1942, p. 247.

39 De quelle tempête s'agit-il, l'allusion est très vague. Cette image aurait pu désigner ce qu'on a appelé *la Paix Clémentine* du nom du pape Clément IX qui le 19 janvier 1669 avait mis un terme provisoire à la première querelle janséniste, paix qui dura 30 ans jusqu'à la parution du livre de Quesnel et l'affaire du Quiétisme qui relança la polémique. Mais d'après le contexte, il s'agirait d'un événement postérieur à 1730

40 On ne voit pas quel est ce décret qui aurait calmé la tempête, on pourrait penser à la bulle *Vineam Domini sabaoth* du 15 juillet 1705 qui fut d'abord reçue avec soumission par l'Assemblée du clergé, enregistrée par le Parlement sans réclamation et publiée par tous les évêques sauf un, l'évêque de Saint-Pons mais encore une fois le contexte situe ce décret après 1730.

41. Cette formule pourrait faire allusion à la Bulle : *Vineam Domini sabaoth* ou à la Bulle : *Unigenitus*, cette dernière ayant quasiment valeur de dogme, mais tout laisse à penser qu'il s'agit d'un élément bien postérieur.

vérités d'ordre naturel ; de même, par ses forces naturelles, même sans la foi, il peut réaliser quelques préceptes de la loi naturelle mais pas tous ; il peut surmonter quelques légères tentations mais pas les plus graves. Donc sans le secours de la grâce, quelque œuvre moralement bonne est possible ; et les actions des infidèles, (beaucoup moins pour les pécheurs), ne sont pas toutes mauvaises. Mais pour toutes les actions salutaires, et aussi pour la révélation de la foi, la grâce est absolument nécessaire ; et que celle-ci ne pouvant être appelée par un effort naturel, ne soit jamais compensée par les mérites préalables du libre arbitre ⁴⁴, cela était déjà la doctrine constante de la foi avant l'époque d'Augustin et affirmée par le consentement des deux Eglises ⁴⁵. Non seulement, l'homme tombé manque de cette grâce, elle manquait même à Adam innocent, mais d'une manière différente : de là est née la distinction entre la grâce salutaire ⁴⁶ et la grâce rédemptrice ⁴⁷. La première a pour dessein d'éclairer l'esprit du moins pour les actes qui suivent l'entrée de la grâce habituelle ; la deuxième, adaptée sagement à soigner la double plaie de l'ignorance et de la concupiscence, ajoute à l'illumination de l'esprit l'impulsion de la volonté. Pour que tous les péchés mortels soient longtemps évités, l'aide de la grâce spéciale est nécessaire. Il n'est donné à personne de s'abstenir de tout péché véniel sans un privilège spécial, que l'Eglise considère avoir été donné à la Bienheureuse Vierge. La persévérance apporte jusqu'à la mort, des avantages et des aides différents dans des occasions différentes ; mais en considération de toutes choses, le don de Dieu est singulier et chacun peut le mériter en priant mais personne ne peut être certain de l'obtenir ⁴⁸.

5. La division de la grâce actuelle la plus connue et que l'on doit retenir : elle est divisée ⁴⁹ en grâce efficace et grâce suffisante. La grâce suffisante donne des forces relativement égales pour résister à la concupiscence. La grâce efficace obtient infailliblement son effet, la liberté d'indifférence de l'homme restant intacte. Son efficacité ne dépend pas d'un plaisir nécessaire relativement supérieur ⁵⁰ que la foi catholique nie et condamne ; ni d'une prédestination physique ou morale ; ni d'un consentement de la volonté. Ceux qui la cherchent dans la congruité de la grâce ⁵¹ semblent seuls lui avoir trouvé une origine vraie. Que la grâce congrue manque un jour à Dieu, son infinie puissance ne le permet pas ⁵² ; l'infaillibilité de la prescience divine à prévoir son attribution, fait qu'elle ne peut jamais être privée de son efficacité ⁵³, ainsi sont associées en un pacte amical, et la puissance suprême du Créateur, et la liberté naturelle de l'homme. La grâce du Sauveur, qui n'est bornée par aucune limite, atteint jusqu'aux peuples les plus lointains ; elle n'est refusée à aucune espèce d'hommes, bien que distribuée à chacun en quantité inégale. La foi enseigne que son aide est mise à la disposition de tous les justes ⁵⁴, chaque fois que se présente un devoir à accomplir ou une tentation à éviter. Selon la doctrine

⁴² Abandonnant l'historique qui occupe les thèses deux et trois, Créatin se lance, dans les trois dernières, dans la discussion sur la définition de la grâce et la doctrine de l'Église.

⁴³ Ici commence l'exposé personnel des thèses de l'élève sur la question de la grâce. Opposition à Baïus.

⁴⁴ Selon M. De Loye, allusion à une notion reprise par le Concile de Trente sous le nom de la *grâce prévenante*.

⁴⁵ J-F. Créatin affirme ici l'existence d'une position commune de l'Église d'Orient et de l'Église d'Occident sur la grâce, donc, avant même le cinquième siècle. En fait les premiers canons datent des conciles contre Pélage

⁴⁶ Text. : *de la santé : sanitatis*

⁴⁷ Text. : *médicinale : medicinalis*

⁴⁸ Exposé semble-t-il très orthodoxe de la théorie de la grâce.

⁴⁹ Construction bizarre, sic : *divisio ... partitur...*

⁵⁰ Sic : *ex delectatione relativè superiori necessitante* .

⁵¹ Allusion au Molinisme ? Ce passage reste vague.

⁵² Proposition confuse : *Gratiam congruam aliquando deesse Deo, non finit infinita illius potentia* c'est pourquoi nous nous contentons de proposer une traduction littérale;

⁵³ Cette formulation vient directement des théologiens dits "congruistes", selon qui la grâce est un attrait par lequel Dieu touche le cœur de l'homme, selon qu'il a prévu que l'homme placé dans certaines circonstances suivra cet attrait, et que la grâce aura infailliblement son effet ; l'efficacité de la grâce vient de la prescience de Dieu, qui a prévu que tel homme à tel moment consentirait à la Grâce et qu'il a voulu la lui donner dans ce moment.

constante et nommément selon Augustin et Prosper ⁵⁵, les grâces suffisantes, du moins de manière lointaine, ne sont pas refusées même aux pêcheurs endurcis et obstinés, et même aux infidèles, grâces par lesquelles ils sont rendus aptes à éviter les péchés et à obtenir des résultats dignes de pénitence, et ainsi d'observer la loi naturelle et d'émerger des ténèbres de l'infidélité à la lumière de la foi. Après ce même Prosper ⁵⁶, nous savons fermement que Dieu a suffisamment pourvu pour le salut, même les enfants morts avant d'avoir reçu le baptême et même ceux qui ont été enlevés par la mort avant que d'avoir été atteints par la lumière ^{57 58}.

6. Dieu ne justifie pas l'homme par la seule remise des péchés ni par l'imputation extérieure de la justice du Christ, mais par un renouvellement intérieur qu'opère la pénétration de la grâce habituelle. Cette grâce exclut tout péché mortel et c'est pourquoi elle est elle-même,

⁵⁴. Tex. : *justis omnibus* : la formulation est curieuse, ce passage pourrait être taxé de pélagianisme ou semi-pélagianisme, si "les justes" désigne non seulement les baptisés mais aussi tous les autres comme il semblerait bien d'après le contexte.

⁵⁵. PROSPER TIRO ou D'AQUITAINE, historien et poète latin né près de Bordeaux en 403, mort vers 465. Il a écrit une chronique universelle réputée : *Epitome chronicon* ainsi qu'une lettre à Saint Augustin sur les Pélagiens et la Grâce. On lui attribue d'autres œuvres notamment le *Carmen de ingratis* (contre les semi-pélagiens) réédité en 1646 par Lemaistre de Sacy et des *Sententiarum ex operibus sancti Augustini liber unus*.

⁵⁶ Cette référence à saint Prosper est manifestement une bévue, commune à cette époque. Les assertions de ce paragraphe, attribuées à saint Prosper, sont en réalité les arguments des semi-pélagiens que Prosper cite dans sa lettre à saint Augustin, avant de les réfuter et de les condamner. La même bévue avait été commise par le jésuite Ripalda et plus tard par l'évêque de Langres, rapporteur devant l'assemblée du clergé en 1715, qui présenta ces thèses comme étant la doctrine catholique. Le plus curieux est qu'aucun des membres de l'assemblée ne releva cette double erreur.

⁵⁷ La querelle concernant le sort des enfants morts sans baptême (et de ceux qui sont morts avant d'avoir été atteints par la lumière), comme celui des hommes ayant vécu avant la *rédemption* par le Christ et de celui des *justes* des autres religions, ou des non-croyants (les *infidèles*) est un des points centraux de la dispute sur la Grâce et la Prédestination. Admettre en effet, que les non-baptisés puissent obtenir leur salut, à cause de leurs mérites personnels, ou que Dieu pouvait leur accorder des grâces *suffisantes*, c'était nier le principe fondamental de l'Eglise Catholique selon lequel *hors de l'Eglise, point de Salut*. En fait tous les arguments des pélagiens pouvaient en découler. Cette querelle durera avec une extrême violence jusqu'au milieu du XIX^e siècle au moins. À notre connaissance, c'est Monseigneur Frayssinous qui relança la polémique dans les années 1820 en soutenant sur le salut des enfants morts sans baptême, des païens, des juifs, des musulmans etc ..., des propositions qui furent accusées de pélagianisme et suscitèrent des attaques féroces.

D'une certaine manière elle est aussi sous-jacente aux disputes consécutives au Concile Vatican II et à ses deux constitutions : *Lumen gentium* et *Gaudium et Spes* qui rejettent le principe évoqué plus haut : *hors de l'Eglise, point de Salut* et plus encore le principe augustinien de la grâce réservée à quelques-uns. En effet on y trouve affirmé que *Ceux qui, sans faute de leur part, ignorent l'évangile du Christ et son Église et cependant cherchent Dieu d'un cœur sincère et s'efforcent, sous l'influence de la grâce, d'accomplir dans leurs œuvres la volonté de Dieu qu'ils connaissent par la voix de leur conscience, ceux-là peuvent obtenir le salut éternel. ... Le salut n'est pas réservé seulement à ceux qui croient au Christ, mais bien à tous les hommes de bonne volonté, dans le cœur desquels, invisiblement agit la grâce. En effet puisque le Christ est mort pour tous et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique, à savoir divine, nous devons tenir que l'Esprit Saint offre à tous, d'une façon que Dieu connaît, la possibilité d'être associés au mystère pascal.*

Voir à propos de cette question, Jean Lacouture *Jésuites*, op. cit., Tome 2, chap. 14, qui prétend que ces thèses ont été inspirées par les écrits du célèbre théologien jésuite, Karl Rahner, consacrés aux *chrétiens anonymes* et notamment par son *Traité fondamental de la foi*. Pour lui, tout homme qui assume son humanité et accueille l'autre, *qui assume pleinement son être-homme (à plus forte raison, naturellement, celui de l'autre), celui-là a accueilli le Fils de l'Homme. ... A accompli la loi celui qui aime son prochain, voilà qui est l'ultime vérité*. Selon Lacouture, ces thèses renouent avec une doctrine authentiquement traditionnelle dans le christianisme (et chez les Jésuites dans la tradition de leur fondateur Loyola), occultée par l'augustinisme et que les Jésuites eux-mêmes avaient "oubliée" par obéissance au pape. Karl Rahner va d'ailleurs beaucoup plus loin dans cette voie en parlant aussi d'un *christianisme anonyme*, semblant juxtaposer à l'Église établie, une religion diffuse non

exclue, par les élus eux-mêmes, consécutivement à un péché mortel ⁵⁹ ; elle unit par les liens de l'amitié, Dieu et l'homme mais elle ne se fait connaître certainement à aucun mortel sans révélation spéciale. Seuls les protestants pourraient nier que la force de mérite soit présente dans les bonnes œuvres, eux qui accordent à leurs disciples qu'ils ne peuvent être sauvés par leurs bonnes œuvres ⁶⁰. La distinction du mérite, par une séparation ferme entre le mérite tout à fait digne et le mérite convenable est traditionnelle, parce que la récompense est due d'une manière indéterminée pour l'un et déterminée pour l'autre. L'élévation de la nature humaine au mérite de la part de Dieu suffit pour atteindre l'état surnaturel, de la part du méritant sont recherchés l'état de voyageur ⁶¹ et la grâce sanctifiante, si elle est tout à fait digne du mérite ; du côté de l'acte sont requises la bonté surnaturelle et la liberté loin de la nécessité ⁶². La grâce actuelle première mise à part, tout homme peut mériter congrûment tous les autres dons de Dieu. Il n'est accordé à personne de mériter tout à fait dignement la grâce efficace et la persévérance finale. Le juste par chaque acte salutaire mérite dignement l'augmentation de la grâce sanctifiante et le degré de gloire correspondant. Néanmoins on peut attribuer le don de la béatitude éternelle à la miséricorde divine qui couronne ses bienfaits en couronnant nos mérites. Certains prennent leur naissance ⁶³ et acceptent leur dignité, de la grâce qui est *un don parfait venant du père des lumières*

Premier commentaire.

L'enseignement théologique des Jésuites ; Jésuites et Jansénistes.

Cette thèse de Crétin montre que cet enseignement s'inscrit directement en liaison avec les querelles théologiques de l'époque, qui sont toutes en rapport avec l'affaire du Jansénisme, même si pour combattre cette secte comme on l'appelait à l'époque, les théologiens se sentaient obligés de se référer à toute l'histoire des hérésies depuis les premiers siècles du christianisme.

moins conforme au message chrétien.

Ce sont (entre autres), ces bouleversements des conceptions habituelles du catholicisme qui furent rejetés par certains catholiques, arc-boutés sur le catéchisme romain de saint Pie V, et qui amenèrent l'émergence de ce que l'on a appelé le mouvement intégriste.

⁵⁸. Il semble que toute cette thèse soit inspirée par le *molinisme*, auquel les Jésuites étaient favorables.

MOLINA Louis, jésuite espagnol né à Cuenca en 1535, mort à Madrid en 1600, enseigna pendant vingt ans, la théologie, à Evora au Portugal. Auteur d'un *Commentaire sur la première partie de la Somme de saint Thomas* (1593) et d'un traité *De la justice et du droit* (1593) et surtout de son fameux livre intitulé *Accord du libre arbitre avec les dons de la grâce, la prescience divine, la Providence, la prédestination et la réprobation* 1588 (tous écrits en latin bien entendu), dans lequel il expose le système théologique connu sous le nom de *molinisme*. Sur cette théorie voir plus loin la présentation historique.

Dans les thèses soutenues au collège de Nevers, on trouve souvent des idées inspirées par cette doctrine. De même, dans les thèses de Morale ou d'Éthique soutenues au collège de Nevers nous trouverions des traces de *probabilisme*, système établi par le théologien dominicain Barthélémi Medina qui enseigna à Salamanque et publia ses thèses en 1577 et par Louis Lopez qui fit de même en 1595. Les jésuites adoptèrent semble-t-il cette conception et fondèrent sur elle leur *casuistique* que Pascal attaqua dans ses *Provinciales* comme il a été dit plus haut

⁵⁹. Formulation très vague dont nous donnons une traduction littérale : *Hæc gratia omne peccatum lethale excludit, & ideò per peccatum lethale subsequens etiam ab electis ipsa excluditur.*

⁶⁰. Littéralement : on ne peut être les disciples des bonnes œuvres : *bonorum operum sectatores non esse licenciam.*

⁶¹. Sic : *status viatoris*

⁶². Sic : *et libertas à necessitate.*

⁶³. Expression confuse : *ortum quidem ducunt.*

Bien entendu, cette affaire des Jansénistes ⁶⁴ n'est pas seulement une querelle théologique, elle possède un arrière plan politique : la montée en France du sentiment national, pour ne pas dire d'un certain nationalisme, liée à celle de la monarchie absolue et aux guerres ou rivalités qui opposent le roi de France au Saint Empire et parfois au Pape. Ceci se traduit par la lutte entre le gallicanisme, fondé sur un texte très précis, la *pragmatique sanction* de Bourges en 1438 (amendée par le concordat entre Léon X et François Ier en 1516), qui faisait barrage à l'influence de Rome et établissait une Église *Nationale* largement autonome et fondée sur un système électif, liée directement à l'Etat et à son souverain, contre l'ultramontanisme qui suppose l'inféodation étroite des églises nationales au Pape dont la politique internationale est souvent favorable aux puissances centrales, Espagne et Allemagne ou Autriche-Hongrie suivant l'époque.

Le gallicanisme aura comme soutiens les plus fermes, une grande partie du clergé français, les Parlements et la monarchie, même si parfois pour des raisons tactiques (alliances temporaires avec le Pape, lutte contre le protestantisme), les rois de France sembleront hésiter (soutien des Jésuites contre les Parlements puis expulsion à deux reprises sous de faux prétextes).

Sur le plan purement religieux, la lutte entre les Jésuites et les Jansénistes, semble se dérouler sur le sujet de la grâce divine et les questions connexes de la prédestination, du libre arbitre, du mérite des œuvres humaines, et l'interprétation des œuvres et de la pensée de saint Augustin dont l'autorité n'est officiellement mise en doute par aucun des camps en présence.

En réalité ce sont en fait, deux conceptions de l'homme, de sa destinée, du sens de sa vie, de sa présence au monde, qui s'opposent absolument. Et par-delà, c'est le fondement même du christianisme, la justification de l'Église en tant qu'institution et même la justification de son enseignement, de l'évangélisation, de son action sur le monde qui sont remis en cause.

Ce problème, il semble que le fondateur de la Compagnie de Jésus en ait compris ou tout au moins pressenti l'importance. Dès le temps de ses études à Paris, Loyola alla chercher son inspiration chez saint Thomas à l'étude duquel il consacra dix-huit mois (après l'obtention de sa maîtrise), en se plaçant sous la direction de Mathieu Ory, le prieur du couvent des dominicains de la rue Saint-Jacques (nommés pour cela : jacobins) et le meilleur spécialiste du docteur angélique. Il faut se souvenir que Saint Thomas avait, dans sa Somme, sensiblement corrigé le prédestinatianisme de saint Augustin.

Un théologien jésuite, Luis de Molina, né en Castille en 1535, entré très jeune dans la Compagnie, enseigna la théologie à Alcalá et publia en 1589 son œuvre principale : *Concordia* qui a fixé l'orientation théologique de la Société de Jésus, (approuvée d'ailleurs par le plus grand théologien jésuite : Robert Bellamin). Il affirme l'équilibre (*concordia*) entre les dons de la grâce divine et le rôle du libre arbitre de l'homme : *À celui qui fait ce qui dépend de lui, Dieu ne refuse pas sa grâce*. La grâce est donc offerte à tous et devient efficace par l'acte de la volonté humaine.

On peut considérer que la position qu'il exprime est celle d'Ignace de Loyola lui-même qui déclarait : *Il ne faut pas s'étendre tellement sur la grâce, et avec tant d'insistance qu'on fasse naître le poison qui tend à supprimer la liberté. Il est donc possible de parler de la foi et de la grâce, autant qu'on le peut avec le secours divin, pour une plus grande louange de la divine Majesté. Mais non pas d'une manière ni avec une présentation telles que, surtout à notre époque si dangereuse, les œuvres et le libre arbitre en reçoivent quelque préjudice et soient comptés pour rien*. Loyola tient par dessus tout à sauver le libre arbitre de l'homme et la valeur de ses œuvres pour le salut de son âme.

Le danger auquel Loyola fait allusion (*notre époque si dangereuse*) est historiquement le luthéranisme et le calvinisme qui selon lui, mettent en avant la prédestination, volonté de Dieu de ne sauver que certains hommes en leur accordant à eux seuls la grâce efficace, nécessaire

⁶⁴ Sur la question de la lutte entre les Jésuites et les Jansénistes, voir Lacouture : *Jésuites*, tome 1, chapitre XI, auquel nous empruntons pas mal de détails et de citations

pour leur salut ⁶⁵. Voir à ce propos la querelle entre Erasme et Luther dont nous avons parlé ⁶⁶ dans le chapitre sur l'université de Paris au XVI^e siècle.

Cette doctrine de Loyola est résumée par la maxime suivante : *Mets ta confiance en Dieu mais agis comme si le résultat de tes entreprises ne dépendait que de toi et pas du tout de Dieu. Cependant, même en donnant tous tes soins à ces entreprises, agis comme si ton action devait être nulle et comme si Dieu seul devait tout faire.* Malgré le paradoxe apparent, Loyola se situe dans une perspective d'action pratique sur le monde et sur les hommes.

Ce volontarisme Cornélien est bien caractéristique de l'esprit des Jésuites toujours prêts à se battre sur tous les fronts et sur toute la terre "*ad majorem dei gloriam*". D'ailleurs Corneille, qui exalte le héros qui veut construire, lui-même, sa destinée aussi bien sur terre que dans l'au-delà, élever sa propre statue et conquérir sa gloire, a été l'élève des Jésuites (alors que Racine et sa vision tragique de la fatalité humaine est bien dans la lignée des Jansénistes).

Le Jansénisme dont Pascal fut le héraut contre les Jésuites, découle de la pensée de saint Augustin, mais reprise et radicalisée par Jansénius dans l'*Augustinus* (qui se voulait en être un compendium) et par la *Théologie familière* de Saint-Cyran l'inspirateur de Port-Royal. L'idée principale est que la grâce efficace est le seul moteur du salut de l'homme qui ne peut se dégager seul de sa dépravation originelle. De plus cette grâce n'est donnée par Dieu qu'à un petit nombre d'élus destinés de toute éternité à être sauvés, les autres étant voués à la damnation, quels que puissent être par ailleurs leurs mérites. Saint-Cyran lui-même a écrit : *La prédestination n'est rien que l'amour éternel que Dieu porte à certains enfants d'Adam après les avoir vus tous tomber dans la damnation par le péché de leur père, y laissant les autres et n'ordonnant rien pour eux que l'enfer qu'ils ont mérité ... Vous voyez par là l'obligation qu'ont à Dieu ceux qui se sauvent, de les avoir séparés, avant qu'ils fussent nés, de la compagnie des autres hommes ...*

Bien entendu les Jansénistes porteront aussi la querelle contre les Jésuites, sur le plan moral, à propos de leur "laxisme". Pascal dans ses *Provinciales* caricaturera le probabilisme (un acte est licite s'il peut être prouvé ou approuvé par une autorité reconnue d'où le mot : probabilisme) et la casuistique ou étude des cas de conscience. Il est vrai que, manipulées par des confesseurs peu scrupuleux, ces sciences pouvaient aboutir à excuser ou justifier les actes les plus criminels, et paraît-il, certains Jésuites, bien qu'ils n'en fussent pas les inventeurs, étaient passés maîtres dans cette manipulation, surtout au profit des riches et des puissants. Mais le fond de la dispute porte sur la grâce et la prédestination.

Cette question qui joua un tel rôle au XVII^e et XVIII^e siècles étant particulièrement complexe, notamment dans sa dimension historique, nous pensons utile d'en faire ci-dessous un exposé sommaire et de le compléter par des notices sur les principaux théologiens et leurs théories.

Deuxième commentaire.

La question clé de la prédestination.

Dans l'histoire de l'Église ce problème a suscité des controverses qui vont du IV^e siècle à nos jours. Il est considéré comme le plus difficile de toute la théologie. On entend par prédestination, le dessein de Dieu de conduire les élus à la vie éternelle.

À partir de là, il y a le dogme officiel de l'Église, qui peut se résumer en quatre principes : 1^o Dieu veut vraiment et sincèrement que tous les hommes sans exception soient sauvés. 2^o Il est de foi que chaque homme est libre de choisir entre le bien et le mal. Tentée par la concupiscence, aidée par la grâce, sa volonté demeure maîtresse de ses déterminations. 3^o Il est également de foi que l'homme ne peut rien faire qui soit utile à son salut, c'est-à-dire efficace pour obtenir le bonheur surnaturel du ciel, sans le concours de la grâce divine. Or Dieu donne sa grâce à tous et la mesure aux besoins de chacun. 4^o Enfin, le présent, le passé et

⁶⁵ Même si, dans la théologie protestante, notamment moderne, cette position est moins tranchée comme le fait remarquer M. De Loye, en se référant à Max Weber : *Sans être une justification, les œuvres sont un témoignage de l'élection divine.*

⁶⁶ Voir chapitre correspondant.

l'avenir ne formant qu'un point indivisible aux yeux de Dieu, Dieu voit d'un seul regard et de toute éternité, l'ensemble et les détails de chaque vie humaine, et décrète que les élus obtiendront le bonheur céleste.

Tels sont les principaux points de la doctrine fixée par les théologiens catholiques. Ces points sont de foi ce qui signifie que tout croyant catholique doit les admettre absolument. Ensuite viennent les explications et la construction de théories qui les réunissent logiquement et les fassent comprendre. Or cette doctrine contient de nombreuses contradictions apparentes : si Dieu tout-puissant veut que tous les hommes soient sauvés, comment se fait-il que certains soient réprouvés ? ; s'il donne à chacun une grâce mesurée à ses besoins, comment se fait-il que certains fassent leur salut et d'autres non ?, ou alors cette grâce n'est-elle pas suffisante ? ; comment concilier la liberté de l'homme avec la nécessité pour lui de recevoir cette grâce faute de quoi, il ne peut rien faire qui soit utile à son salut ? ; comment concilier tout cela avec la notion de prescience divine et d'élus ? ; etc ... ?

Les théologiens ont élaboré de nombreuses théories explicatives ou systèmes entre lesquels en principe tout catholique est libre de choisir. Il peut aussi suspendre son jugement en se contentant de croire au dogme officiel sans chercher à le comprendre. En fait, aussi bien les théologiens que les simples croyants, se sont passionnés pour les différentes théories, chacun voulant imposer la sienne comme seule valable en lui conférant une valeur de dogme. Quant aux autorités ecclésiastiques, elles ont tantôt condamné cette volonté dogmatique (nul n'a le droit en ce domaine d'imposer une théorie plutôt qu'une autre), tantôt condamné des systèmes qui étaient en contradiction avec les dogmes eux-mêmes. Dans ce dernier cas, la question étant évidemment très compliquée, et les dogmes pas très clairs, elles ont parfois fait preuve elles aussi de dogmatisme et de fanatisme. (voir à ce sujet l'histoire du Jansénisme en France et en particulier à Nevers).

En réalité, cette controverse recouvre une opposition fondamentale entre d'une part, la pensée orientale, tournée vers la divinisation et une conception optimiste de la destinée humaine (voir les églises byzantines et leurs Christs en majesté où seule la nature divine de Jésus apparaît) et d'autre part, une conception occidentale du sens tragique de la vie (voir les Christs à l'agonie des églises occidentales où Jésus apparaît comme essentiellement humain). Mais en Occident même, une autre ambiguïté apparaît. En insistant trop sur la prédestination (augustinisme absolu), on risque d'enlever toute valeur à l'œuvre d'éducation et à l'enseignement moral. (À quoi bon agir moralement puisque, quoi que l'on fasse, le salut personnel ne dépend pas de la vie que l'on mène, mais de la prédestination divine), et inversement, en ne faisant dépendre ce salut que des actes humains, on enlève à la religion tout sens du sacré pour en faire un simple moralisme.

Les principales théories considérées par l'Église, comme conformes au dogme se regroupent en deux systèmes : 1° Certains théologiens, les thomistes (voir plus bas) principalement, pensent que le décret de prédestination à la gloire, c'est-à-dire au bonheur céleste est absolu et selon notre conception du temps, antérieur, en Dieu, à la prévision des mérites de l'homme. Dieu ayant prédestiné une âme au salut lui donne par suite les grâces efficaces qui, sans nuire à son libre arbitre, doivent l'y conduire infailliblement (thèse rejetée violemment par les élèves des Jésuites). 2° Les autres soutiennent que le décret de prédestination est conditionnel et postérieur chez Dieu à la prévision des mérites surnaturels de l'homme, c'est-à-dire des mérites acquis avec le secours de la grâce qui n'est refusée à personne, quoiqu'elle soit gratuite absolument. Dieu accorde à tous, les grâces nécessaires au salut, bien que dans une mesure différente, qui est la condition de sa liberté et reste le secret de sa Providence. Il prédestine à la gloire ceux qu'il prévoit devoir en faire un bon usage (de ses grâces), et il condamne ceux dont sa prescience lui montre l'infidélité et l'impénitence finale.

Le Concile de Trente (1545-1563), confirma les canons du Concile de Valence de 855. Ceux-ci apportaient une solution astucieuse au débat sur la contradiction entre la prescience divine et le libre-arbitre de l'homme en distinguant la prédestination globale et le libre-arbitre individuel : La prescience de Dieu n'impose à personne la nécessité d'être mauvais : personne n'est condamné par le préjugé de Dieu, mais par le mérite de sa propre iniquité. Les méchants ne périssent pas, parce qu'ils n'ont pu être bons, mais parce qu'ils l'ont voulu et sont demeurés, par leur faute, dans la masse condamnée.

La position de S. Augustin est plus complexe car il insiste sur le fait que notre sens du temps n'a aucune signification pour Dieu. Le temps comme l'espace ne sont pas éternels. Ils sont liés intrinsèquement à la création. Pour Dieu, le temps au sens humain du terme n'existe pas. L'homme a perdu la possibilité de se tourner vers le bien suprême en vertu de sa malignité universelle. Nous sommes sous la loi de la servitude, dans l'esclavage de la volonté. La grâce est donc avant tout une *gratia data* donnée sans que nous l'ayons méritée. Elle est donnée par Dieu à certains hommes dont le nombre ne peut être ni augmenté ni diminué. La volonté et la science (prescience) de Dieu se confondent : Dieu veut toujours ce qu'il sait. On voit que l'on est ici très proche du prédestinatianisme.

Deux sortes de théories également ont été considérées par l'Église comme hérétiques, c'est-à-dire, défigurant complètement le sens des dogmes : 1° le pélagianisme qui nie que la grâce soit nécessaire pour toutes les œuvres qui mènent au salut et 2° le prédestinatianisme dont la doctrine reprise par Calvin et Jansénius, enseigne que le décret de prédestination est la cause unique de la perte des réprouvés comme du salut des élus.

Mais bien que S. Augustin soit considéré comme un grand docteur de l'Église, on voit que cette deuxième sorte d'hérésie peut à bon droit se réclamer de son enseignement.

L'ambiguïté du problème vient de la difficulté à établir un rapport entre l'éternité divine et le temps humain. Saint Bonaventure corrige l'augustinisme en insistant sur la prévision qu'a Dieu de la coopération humaine à son dessein de salut. Albert le Grand et Thomas d'Aquin distinguent entre la cause première, divine et déterminante et les causes secondes, humaines et effectuantes, de manière à sauvegarder à la fois la souveraineté de Dieu et la liberté de l'homme. Duns Scot (les scotistes dont parlent nos élèves) accentue la séparation entre les décrets contingents et prédéterminants de la volonté originaire toute puissante de Dieu et les *futuribles* humains qui restent, eux, parfaitement contingents. On passe ainsi progressivement de la querelle sur la grâce à une réflexion philosophique sur les rapports entre l'éternel et le temporel, le nécessaire et le contingent, c'est le problème de la causalité qui est d'ailleurs le sujet de certaines thèses de Physique présentées par d'autres élèves du Collège de Nevers.

ANNEXE 1.

Quelques indications sur les différentes doctrines

Étant donné le nombre important de références aux différents épisodes de cette controverse dans les thèses de nos élèves, nous donnons ci-après quelques indications sur le contenu des doctrines qu'ils évoquent et sur les étapes historiques de la querelle. Souvent en effet, leurs allusions sont imprécises et la chronologie erronée ou mal respectée. Nous signalons en notes les principales erreurs.

Première période : Ve et VIe siècle

AUGUSTINISME : La doctrine traditionnelle de l'Église résumée et exposée avec une vigueur jusque là inconnue par S. Augustin, au commencement du Ve siècle, se résume en trois points : 1° par suite du péché d'Adam, tous les hommes naissent privés de la grâce sanctifiante, exposés à l'ignorance et à la concupiscence, condamnés à la douleur et à la mort ; 2° sans la grâce actuelle, c'est-à-dire sans un secours intérieur de Dieu éclairant son esprit et fortifiant sa volonté, l'homme quoique libre ne peut rien faire qui soit utile pour son salut ; 3° bien que l'homme ne soit jamais déterminé invinciblement à commettre aucun péché en particulier, pour les éviter tous sans exception, il lui faudrait une continuité d'efforts dont il n'est pas capable.

PELAGIANISME : Pélage contemporain de S. Augustin, opposait à cette doctrine les trois assertions suivantes : 1° le péché d'Adam n'a exercé aucune influence sur la nature de ses descendants ; la concupiscence n'est qu'un mot : la liberté de l'homme est en parfait équilibre entre le bien et le mal ; 2° la grâce nous est nécessaire si l'on veut mais ce mot désigne les facultés que Dieu nous a données, les enseignements de Jésus-Christ et ses exemples. (Pélagie

finit bien par admettre une grâce intérieure, mais il n'en reconnaît pas la nécessité) ; 3° l'homme peut par ses seules forces, parvenir à éviter tout péché.

SEMI-PELAGIANISME : Tout en admettant que la grâce était nécessaire, comme l'avait déclaré le concile d'Afrique, plusieurs écrivains de la Gaule, notamment Cassien, fondateur d'un célèbre monastère à Marseille (d'où le nom de *Marseillais*, qui leur est parfois donné), Gennadius et Faustus, évêque de Riez, crurent pouvoir enseigner que, si Dieu prédestinait les justes au salut et leur accordait sa grâce, c'était en vue et en récompense de leurs mérites, que prévoyait sa prescience infinie. En d'autres termes, absolument nécessaire au salut, la grâce était à leurs yeux, méritée par l'homme. Jean Cassien affirme que Dieu et l'homme, la grâce et le libre-arbitre coopèrent pour sauver l'homme pécheur. Pour lui le problème est de savoir quand et sous quelle impulsion commence la bonne volonté (*initium bonæ voluntatis*). Action de Dieu ou volonté de l'homme ? Dans ce dernier cas, tout le mérite revient à la créature et la grâce de Dieu devient sinon inutile, du moins simple récompense et l'homme est l'unique auteur de son salut.

S. Augustin, S. Prosper d'Aquitaine, furent les principaux adversaires de cette nouvelle doctrine. (Prosper d'Aquitaine nomme les semipélagiens : *ingrati* : ingrats ou négateurs de la grâce.) Ils soutinrent que l'homme ne pouvait en aucune façon mériter proprement la grâce. Cassien fut soutenu par Vincent et les moines de Lérins. Mais ils furent condamnés par le concile d'Orange (529), sous la présidence de S. Césaire. Le pape Félix IV sanctionna cet enseignement. Ce concile définit la doctrine officielle de l'Église comme un augustinisme modéré : faculté pleine et entière pour tous les baptisés de se sauver s'ils le veulent

En fait S. Augustin, entraîné par sa polémique contre Pélagie avait été amené à radicaliser de plus en plus sa position et ses thèses aboutissaient presque à un véritable prédestinatianisme

Deuxième période : XVIe siècle

BAÏANISME, Bayanisme ou Baiïsme, du nom de Baius, Michel de Bay, (1513-1589), professeur à l'université de Louvain.

Les opinions de Baius peuvent être considérées comme annonçant le Jansénisme. Elles ont comme fond, la confusion de la Grâce et de la Nature. La Gloire ou vision intuitive de Dieu en lui-même n'est pas une fin surnaturelle à l'homme, ni la Grâce un don ou un moyen surnaturel pour y parvenir. L'une et l'autre sont une partie intégrante de la nature humaine.

Le Baïanisme affirme 1°) l'innocence primitive ou édénique : la participation à la nature divine appartenait à l'intégrité de la première création ; 2°) la déchéance originelle n'est pas la réduction de l'homme à la nature amoindrie mais un état de péché héréditaire dans les volontés : la volonté par elle-même ne peut plus pécher et cependant le péché lui est imputable ; 3°) aucune œuvre de satisfaction ne peut nous procurer le salut, mais uniquement l'imputation du mérite du Christ "*toutes les œuvres des infidèles sont des péchés, toutes les vertus des philosophes sont des vices*" (mais les bonnes œuvres entrent pourtant en ligne de compte)

Ces thèses étaient dérivées de deux œuvres de S. Augustin, mais systématisées et surtout seulement attribuées et non certainement de lui (*Hypognosticon* et le *De vocationes gentium*)

En 1558, les cours de Baius furent suspendus et l'année suivante, la Sorbonne condamna 14 de ses propositions. Il fut choisi en 1563 pour représenter l'Université de Louvain au concile de Trente où il fit une excellente impression aux Pères conciliaires. À son retour, il recommença ses cours.

79 propositions tirées de ses doctrines furent condamnées par Pie V (bulles *In Globo* et *Ex omnibus afflictionibus* : 1567) mais sans nommer leur auteur, puis par le pape Grégoire XIII en 1579 (bulle *provisionis nostræ*) à la suite de quoi il se soumit entièrement. Il mourut dix ans plus tard.

La première bulle de Pie V fut l'objet d'interminables disputes (voir notes), qui sont relatées par le Père Duchesne (*Histoire du baïanisme*) et l'Abbé Condrette (op. cit.).

MOLINISME : En 1588, un jésuite espagnol, Louis Molina professeur de théologie à l'université d'Evora fit paraître à Lisbonne *Concorde du libre arbitre avec les dons de la grâce* , cette hypothèse théologique veut concilier, avec la liberté humaine, la prescience de Dieu et la

nécessité de sa grâce. Le problème posé est le suivant : d'après l'enseignement catholique, d'une part, Dieu connaît d'avance de toute éternité, les justes et les réprouvés ; il donne cependant à tous, les grâces nécessaires à leur salut, efficaces pour les uns, inefficaces pour les autres : d'autre part l'homme est libre, responsable de ses actes et capable de mériter vraiment soit les récompenses, soit les punitions éternelles. Comment accorder les deux termes.?

D'après Molina, la grâce en soi et par sa nature, est destinée à être efficace ; si elle ne l'est pas toujours, c'est que l'homme, tantôt la seconde, tantôt lui résiste. Dieu, lisant dans l'avenir, aussi bien que dans le présent, voit de toute éternité, l'usage que chacun fera de ses grâces.

Ce système suscita des partisans et des adversaires passionnés dès son apparition. La plupart des théologiens de la Compagnie de Jésus l'adoptèrent, par contre la plupart des Dominicains, (voir détails plus bas), lui opposèrent une doctrine accordant moins à la liberté de l'homme et davantage à l'action de la grâce et connue sous le nom de thomisme.

Le pape Clément VIII institua en 1597, pour examiner le différend, la fameuse congrégation *De auxiliis*, composée de cardinaux et de théologiens éminents ; lui-même et ses deux successeurs, Léon XI et Paul V, assistèrent plusieurs fois aux discussions qui durèrent dix ans. Enfin en 1607, Paul V rendit un décret qui permettait aux deux partis de continuer à soutenir librement leurs opinions respectives, en leur défendant de se taxer mutuellement d'hérésie ; mais en réalité la polémique continua avec beaucoup de violence jusqu'au début du XIX^e siècle au moins.

De même, dans les thèses de Morale ou d'Éthique soutenues au collège de Nevers nous trouverions des traces de **PROBABILISME**, système établi par le théologien dominicain Barthélémi Medina qui enseigna à Salamanque et publia ses thèses en 1577 et par Louis Lopez qui fit de même en 1595. Les jésuites adoptèrent semble-t-il cette conception et fondèrent sur elle leur casuistique que Pascal attaqua dans ses Provinciales.

THOMISME / SCOTISME / MOLINISME. La *Somme théologique* de S. Thomas fut pendant un certain temps la référence unique dans l'enseignement de l'Église.

Parmi les courants s'opposant au Thomisme, il y eut le Scotisme avec lequel les principaux points de divergence sont :

L'immaculée conception de la Vierge Marie, niée par les Dominicains et les Thomistes et ardemment soutenue par les Scotistes.

Le motif déterminant de l'Incarnation, qui pour S. Thomas fut exclusivement la rédemption du genre humain alors que pour Scot elle devait être le couronnement de la création et aurait eu lieu, quoique dans des conditions différentes, même si Adam n'avait pas péché.

Les Scotistes, appartenant presque tous à l'ordre de S. François, étaient *réalistes*, ils admettaient a-priori les *universaux* c-à-d. les genres et espèces comme des réalités dans l'esprit, ils expliquaient l'existence des êtres matériels non seulement par l'union de la matière et de la forme, mais encore par l'action d'un troisième élément cause de l'une et de l'autre et résidant éternellement dans l'intelligence divine. L'universel étant affirmé comme un être réel, Duns Scot soutint que c'était le seul être et que les individus ne sont rien. Sa doctrine aboutirait donc au panthéisme s'il ne marquait fortement l'indépendance de l'homme ⁶⁷ Alors que les Dominicains voulaient faire prédominer l'intelligence dans la nature divine et la nature humaine, les scotistes s'efforçaient d'étendre le plus possible dans Dieu comme dans l'homme le domaine de la liberté et de la volonté.

Scot considérait l'âme comme une force en acte, qui a conscience d'elle-même et qui donc tire son individuation d'elle-même. Cette affirmation, fut le point de départ de la controverse avec les thomistes commencée au XIII^e siècle et dont celle qui passionne nos élèves (avec les Jansénistes) n'était que le dernier épisode. Les scotistes reprochaient aux thomistes de sacrifier la volonté et la liberté de l'homme en faisant une part trop grande à Dieu et à l'influence de sa grâce sur les actes humains. Les thomistes leur reprochaient au contraire de faire la part trop grande à la liberté dans la vie morale ⁶⁸.

⁶⁷ Ceci explique que dans certaines thèses de nos élèves, il soit accusé de panthéisme.

⁶⁸ Dans plusieurs thèses de nos élèves apparaît une opposition entre les thomistes toujours condamnés, et S. Thomas, *le divin Thomas*, toujours révérend. Était-ce une habileté tactique des Jésuites ou bien considérait-on au XVIII^e siècle, qu'il y avait vraiment une opposition dogmatique entre les thomistes et la *Somme théologique* de

Avec les Molinistes, la dispute porta sur la conciliation entre la liberté humaine ou libre-arbitre d'une part, la prescience divine et la nécessité de la grâce d'autre part.

Les thomistes réclamaient une prémotion physique c-à-d. une connexion intrinsèque entre l'aide divine et l'acte humain ce qui paraissait se concilier difficilement avec la liberté humaine. Les Molinistes admettaient un concours indifférent, déterminé par l'usage qu'en fait la volonté mais qui suffit pour que Dieu arrive infailliblement à ses fins, grâce à sa *science moyenne*, c-à-d. à sa connaissance des futures volontés libres.

D'autres thèses thomistes furent l'objet de controverses dont on retrouve la trace dans les thèses de nos élèves.

Léon XIII pape de 1878 à 1903, par sa bulle : *Æterni Patris* a imposé la théologie de S. Thomas et a contribué ainsi à un retour à la scolastique

On trouvera en notes des détails sur les personnages cités dans toute cette question.

Troisième période : XVIIe et XVIIIe siècles

JANSÉNISME : Un autre docteur de l'Université de Louvain, Jansénius allait reprendre les théories de Baïus et les porter à l'extrême avant d'être condamné par Urbain VIII en 1643 (bulle *In eminenti*).

Corneille Jansen ou Jansénius (1585-1638) se lia d'amitié avec Duvergier de Hauranne (1581-1643) qui l'accueillit dans son domaine de Champré au pied des Pyrénées pour élaborer une apologie de Baïus et prouver que sa doctrine était conforme à celle des Pères de l'Église et de S. Augustin. En 1620, Duvergier de Hauranne fut nommé à l'abbaye de Saint-Cyran où il fut mis en relation avec la famille d'Arnaud d'Andilly et notamment avec sa sœur, Angélique Arnaud, abbesse de Port-Royal. Devenu directeur des religieuses de Port-Royal, il y rassembla de nombreuses personnalités. La doctrine de l'abbé de Saint-Cyran reposait sur la *prédestination*, une morale très austère et la contestation de l'autorité du pape et des évêques. Richelieu fit arrêter l'abbé de Saint-Cyran le 15 mai 1638.

Huit jours auparavant, le 6 mai, était mort Jansénius, (il était devenu évêque d'Ypres en 1636). L'œuvre à laquelle il avait travaillé avec Duvergier de Hauranne, parut à Louvain en 1640 puis à Paris en 1641. Elle eut un succès considérable. Le titre ne faisait plus référence à Baïus mais à S. Augustin, *Augustinus, seu doctrina sancti Augustini de humanæ naturæ sanitæ, ægritudine, medicina, adversus Pelagianos et Massilienses*, il se voulait comme une réfutation du pelagianisme et du semi-pelagianisme (les Marseillais). Un Père Jésuite l'attaqua comme contraire aux définitions du Concile de Trente ce qui déclencha une polémique. Le pape ne voulant y voir qu'une infraction au décret de Paul V (1607) qui interdisait tout écrit sur les questions controversées relativement à la grâce, interdit seulement l'impression de l'*Augustinus* et des thèses des Jésuites. Mais cela n'arrêta pas la polémique.

Après la mort de Richelieu (4 décembre 1642), Saint-Cyran fut remis en liberté et Port-Royal parut triompher mais le 19 juin 1643 parut une bulle d'Urbain VIII (*In eminenti*), curieusement datée du 6 mars 1642, et qui condamnait formellement l'*Augustinus*. Saint-Cyran mourut peu de temps après, le 11 octobre 1643.

Le combat fut continué par Antoine Arnaud (le *grand Arnaud*) (1612-1694). Les Jésuites représentés par le Père Denis Petau, rejoints par S. Vincent de Paul (qui avait été l'ami de Saint-Cyran) et le curé Olier (curé de Saint-Sulpice), furent ses principaux adversaires.

Étant donné la complexité de la question, Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de Théologie de Paris entreprit de résumer en cinq propositions la théorie de Jansénius sur le libre arbitre et la grâce. Après deux ans de délibérations d'une commission de cardinaux nommés par lui, Innocent X condamna ces cinq propositions par la bulle *Cum occasione* du 31 mai 1653. Une nouvelle polémique éclata, les Jansénistes protestant que ces propositions ne figuraient pas dans l'*Augustinus*, ou n'y avaient pas le sens qu'on leur prêtait.

Pour mettre fin à cette querelle, un *Formulaire* de condamnation des cinq propositions fut rédigé dont la signature fut prescrite par l'Assemblée du clergé de 1656. La même année, le

successeur d'Innocent X, Alexandre VII, confirma par une bulle celle de 1653. La soumission à cette bulle fut ajoutée au *Formulaire*. Le Roi l'imposa à tous les ecclésiastiques et le Parlement l'enregistra.

C'est alors que Pascal intervint à la demande du Grand Arnaud et commença à publier les *Provinciales* (du 26 janvier 1656 jusqu'au 24 mars 1657), qui eurent un énorme succès mais furent mises à l'Index le 6 septembre 1657. Un certain nombre d'évêques et d'ecclésiastiques refusèrent de signer le *Formulaire* malgré la constitution *Regiminis apostolici* du 15 février 1664. En 1669 un arrangement fut conclu et le pape Clément IX accepta leur ralliement. Ce fut la *Paix Clémentine* qui dura jusqu'en 1699.

Pasquier Quesnel (1634-1719) était un Oratorien, qui devint de plus en plus favorable à la doctrine de Port-Royal et publia en 1693 ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* où il reprenait l'ensemble des idées de Jansénius. Deux libelles parus l'un en 1699 et l'autre en 1702 (*Cas de conscience*) relancèrent les hostilités à propos du *Formulaire*. Le dernier libelle fut condamné par un bref de Clément XI du 12 février 1703 puis par la bulle *Vineam Domini Sabaoth* du 15 juillet 1705, qui fut enregistrée par le Parlement. Un seul évêque s'y opposa, l'évêque de Saint-Pons, mais la résistance fut organisée par les religieuses de Port-Royal. Le Pape ordonna leur dispersion et le Conseil Royal ordonna la démolition des bâtiments de Port-Royal, mais les Jansénistes se réorganisèrent. Le Pape par la bulle *Unigenitus* du 8 septembre 1713 condamna 101 propositions de Quesnel. Le Roi en ordonna l'exécution comme loi du royaume.

Après la mort de Louis XV (1er septembre 1715), il y eut une nouvelle révolte. En 1717 vingt évêques (sur 133) et 3000 ecclésiastiques (sur 100 000) appelèrent de la bulle à un futur concile général. (d'où le nom d'*appelants* ou *opposants*). Clément XI par la bulle *Pastoralis officii* de 1718 les sépara de l'Église. Malgré la soumission de la plupart des appelants, la polémique reprit à propos du *refus de sacrements* à ceux qui étaient soupçonnés de ne point adhérer entièrement au *Formulaire* et ne pouvaient produire un *billet de confession*. Sur ce point, les Jansénistes furent soutenus par le Parlement qui s'attaqua à l'évêque de Paris, au Roi et au Pape, les hostilités durèrent jusqu'en 1765 au moins. C'est de cette époque (1730 - 1765) que l'on peut dater la soutenance de thèses de François Créatin.

ANNEXE 2.

Historique sommaire des conciles.

L'exposé historique des hérésies contenu dans les thèses deux et trois, sans aucune date, embrouillé, incomplet et parfois erroné, impose de donner ici quelques informations pour éviter au lecteur de se reporter aux ouvrages spécialisés⁶⁹. Nous donnons toutes ces indications dans l'ordre chronologique avec pour chaque concile un résumé des points concernant les thèses de Jean-François Créatin.

Première querelle, au cinquième siècle à propos de Pélage, dramatisée par S. Augustin.

Concile de Carthage en 412, contre Celestius. Propositions jugées : *Le péché d'Adam n'a nuï qu'à lui seul et non point aux autres hommes. Les enfants en naissant sont dans le même état qu'Adam avant sa chute (même s'ils ont besoin de recevoir le baptême en vue de leur rédemption)* Celestius fut excommunié.

Concile de Diospolis en Palestine, en 415, contre Celestius et Pélage, sur dénonciation de Héros d'Arles et Lazare d'Aix, évêques des Gaules. S. Augustin le nomme concile de Palestine. Pélage réfuta les accusations portées contre lui et fut absous. S. Augustin critiqua ce concile,

⁶⁹ Source documentaire : *Dictionnaire portatif des Conciles* (sans nom d'auteur) Paris 1761 avec privilège du Roi du 16 juin 1758. Les passages en italiques sont des citations de cet ouvrage. D'après la date d'impression, il correspond à peu près à la période suivant cette soutenance de thèses.

prétendant que les évêques de Palestine ne comprenant que le grec, ne pouvaient prendre connaissance des thèses latines de Pélage et lui avaient fait confiance sur parole. Sur ce concile, on ne sait que ce qu'en dit S. Augustin.

Concile de Jérusalem en 415. Se contente de renvoyer Pélage aux évêques latins.

Concile de Carthage en 416. Reprise des accusations de Héros d'Arles et de Lazare d'Aix. Pélage et Célestius ayant désavoué les doctrines qu'on leur reprochait et les écrits faits contre eux *sans qu'on puisse se convaincre de mensonge*, les pères demandèrent au Pape d'anathématiser en général *quiconque enseigne que la Nature Humaine lui peut suffire pour éviter le péché ... se montrant ennemi de la grâce*.

Concile de Milève en 416 (concile provincial de Numidie), les pères écrivent au Pape Innocent dans le même sens. Le Pape répond le 27 janvier 417 en condamnant l'ensemble des thèses de Pélage et Celestius.

Le Pape Zozime ayant reçu Pélage, l'entend et l'absout personnellement mais rend un *décret sur la foi et la grâce contre les pélagiens*.

Concile de Carthage en 417, que S. Augustin appelle concile d'Afrique, convoqué après réception du décret de Zozime. Les pères lui répondent qu'ils maintiennent la sentence d'Innocent contre Pélage et Celestius jusqu'à ce que ceux-ci abjurent leurs erreurs.

Concile d'Antioche en 417, (la date est douteuse et les historiens le situent entre 417 et 420) sur plainte de Héros et Lazare, condamne à nouveau Pélage et Célestius.

Concile d'Afrique à Carthage, le 1er mai 418. On y décida 9 articles de doctrine contre les pélagiens, *ils furent dressés par S. Augustin qui fut l'âme de ce concile* Il en profita pour durcir sa doctrine : *le concile condamne ceux qui prétendent que les enfans morts sans baptême, jouissent d'une vie heureuse hors du Roïaume des Cieux*.

Concile de Cilicie du Patriarcat d'Antioche en 423, *Le célèbre Théodore de Mopsueste, qui passoit pour le Père de cette hérésie et chez qui Julien s'étoit retiré quelque tems pour y faire ses huit Livres contre S. Augustin, prononça lui-mesme anathème contre Julien, que S. Augustin avoit si fort combattu dans ses Écrits*

Concile général d'Éphèse en 431. Se contente de confirmer la condamnation de 418

L'affaire Lucidus à partir de 475

Concile d'Arles vers l'an 475. *Les erreurs que soutenoit Lucidus aïant excité le zèle de Fauste Évêque de Riez, il s'efforça de ramener ce prêtre à la vérité ... il écrivit à Lucidus une lettre dans laquelle il marque six articles ... que l'homme naisse sans péché, qu'il puisse se sauver par son seul travail & être délivré sans la grace de Dieu ... qu'un fidèle faisant profession de la Foi catholique, s'il tombe après son Baptême, périsse par le péché originel ... que l'homme soit précipité dans la mort par la prescience de Dieu ... que celui qui périt n'a pas reçu le pouvoir de se sauver ce qui s'entend d'un Baptisé ou d'un Païen en tel âge qu'il a pu croire & ne l'a pas voulu ... que le Vaisseau d'infamie ne peut s'élever à être un Vaisseau d'honneur ... que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous & ne veut pas que tous les hommes soient sauvés* demandant à Lucidus de les rétracter. Lucidus ayant tardé à le faire, le concile s'ouvrit On y parla fort, selon le même Fauste, de la Prédestination. *On y condamna les erreurs que Lucidus avoit avancées sur ce sujet & on ordonna qu'il les condamneroit lui-même. Lucidus obéit*. Sa lettre de rétractation paraît curieuse aux historiens qui en attribuent la rédaction à Fauste lui-même et pourrait être taxée de semi-pélagianisme. Fauste, aurait été chargé par Léonce, évêque d'Arles de recueillir les textes existant sur la prédestination, ce qu'il fit dans deux livres de la Grâce et du Libre Arbitre. Mais les théologiens notamment le Bénédictin Dom Maur, remarquent que les conciles d'Arles et de Lyon en 490 ne sont connus que par ces deux livres de Fauste *qui contiennent tout le venin du Semipélagianisme et qui , comme tels ont été mis entre les Apocryphes par le Concile du Pape Gélase ... de l'an 496.* (voir plus bas).

Concile de Lyon en 490. *La rétractation du Prêtre Lucide, qui y renonçoit à ses erreurs, dénoncées au Concile d'Arles y fut lue & approuvée* Voir notes ci-dessus sur le concile d'Arles.

En fait toutes les affirmations concernant l'existence d'une secte de Prédestinatien à cette époque reposent sur ces condamnations des conciles *apocryphes* d'Arles et de Lyon. Les historiens font remarquer que les accusations portées contre Lucidus sont les mêmes que celles que les Prêtres de Marseille avaient portées contre S. Augustin et ses disciples. En tous cas,

cette secte, si elle exista, ne dut avoir que fort peu de sectateurs car les théologiens ne peuvent en nommer aucun.

Concile de Rome en 496 sous le Pape Gélase ... On y fit un décret qui contient le catalogue des Saintes Écritures, des Conciles généraux ou autorisés par les Pères et des ouvrages des Pères de l'Église. Les autres sont considérés comme apocryphes. Entre les Apocryphes, le décret nomme ceux de Fauste de Riez.

Concile d'Orange du 3 juillet 529 (13 évêques) présidé par S. Césaire. Décrète 25 articles touchant la grâce et le libre arbitre dont 5 canons le péché d'Adam n'a pas seulement nui au corps mais à l'âme - il n'a pas nui à lui seul mais il a passé à ses descendants - la grâce de Dieu n'est pas donnée à ceux qui l'invoquent mais c'est elle qui fait qu'on l'invoque - la purgation du péché et le commencement de la foi ne viennent pas de nous mais de la grâce - par les forces de la nature nous ne pouvons ni rien faire ni penser qui tende au salut

Concile de Valence en Dauphiné en 529 ou 530 sur les vérités de la grâce et du libre-arbitre contre les semi-pélagiens

Au neuvième siècle

Une nouvelle querelle éclata dont Gothescalc semble être l'initiateur.

Concile de Mayence en octobre 848 le moine Gothescalc y présenta un écrit où il disoit qu'il y a deux prédestinations et que comme Dieu, avant la création du monde, a prédestiné incommutablement tous les Élus à la vie éternelle par sa grâce gratuite, de même il a prédestiné à la mort éternelle tous les méchants à cause de leurs démérites : il reprochoit Raban de dire que les méchants ne sont pas prédestinés à la damnation, mais qu'elle est seulement prévue. La doctrine de Gothescalc fut condamnée et Raban recommanda à Hincmar de le faire enfermer.

Concile de Quierci sur Oise (*Carisiacense*) en 849. Gothescalc y fut condamné par Hincmar & douze Évêques à être fouetté & renfermé à Hautvilliers où il écrivit deux Professions de foi dans le sens de l'Écrit qu'il avoit donné au Concile de Mayence en 848. On écrivit alors pour & contre Gothescalc

Concile de Quierci en 853 Quelques Évêques & quelques Abbés souscrivirent quatre Articles composés par Hincmar contre la doctrine de Gothescalc;

Concile de Valence le 8 janvier 855 Quatorze Évêques avec leurs Métropolitains y firent vingt-trois Canons, dont les six premiers sont de doctrine. Les mêmes Évêques insérèrent dans le IVe une clause par laquelle ils rejettent les quatre articles de Quierci & s'en expliquent d'une manière à la vérité peu favorable aux Évêques de ce Concile ; ils s'élevèrent avec force contre dix-neuf articles de Jean Scot, dont l'ouvrage étoit fort répréhensible.

Concile de Savonnières Apud Saponarias ou Tullense en 859 composé de douze Provinces, des trois Roïaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles, qui y assistèrent tous trois. On y fit XIII canons ... On y relut encore les six Canons de Valence. Sur quoi quelques-uns du parti d'Hincmar voulurent faire quelques remontrances, mais Rémi de Lyon les appaisa & le Concile prononça que ces Articles seroient examinés au premier Concile après la paix rétablie.

Le Concile de Trente dont nous parlons plus loin, confirma les canons du Concile de Valence. Ceux-ci apportent une solution astucieuse au débat sur la contradiction entre la prescience divine et le libre-arbitre de l'homme, en distinguant la prédestination globale et le libre-arbitre individuel : La prescience de Dieu n'impose à personne la nécessité d'être mauvais : personne n'est condamné par le préjugé de Dieu, mais par le mérite de sa propre iniquité. Les méchants ne périssent pas, parce qu'ils n'ont pu être bons, mais parce qu'ils l'ont voulu & sont demeurés, par leur faute, dans la masse condamnée.

Au quinzième siècle

L'Église catholique était en proie au schisme avec trois papes assistés chacun d'un certain nombre de prélats, qui s'excommuniaient réciproquement, tandis que les pouvoirs politiques prenaient parti pour l'un ou pour l'autre en fonction de leurs intérêts. De plus, différentes hérésies se développaient. Le Concile de Constance (1414-1418) avait pour but de mettre fin à

tous ces désordres. Nous retiendrons seulement ce qui est en rapport avec la thèse de Créatin : *VIII^e session le 4 mai 1415. Condamnation des erreurs de Wicléf contenues en quarante cinq Articles ou Propositions qui avoient déjà été censurées par les Universités de Paris et de Prague. XV^e session. On termina l'affaire de Jean Hus ... on lut cinquante huit Articles tirés des écrits de Wicléf et on les condamna ... Jean Hus fut condamné et livré au bras séculier qui le fit brûler. XXI^e session le 30 mai 1416 Jérôme de Prague fut condamné et livré au bras séculier qui lui fit subir le sort de Jean Hus.* Dans ce Concile, les trois papes furent déposés et un nouveau pape élu : Martin V.

Un siècle après,

c'est la Réforme, nouvelle grande crise, marquée par le Concile de Trente. Ce Concile ayant joué un rôle fondamental dans l'histoire du catholicisme nous résumons ci-dessous son déroulement très chaotique et ce qui concerne particulièrement la question théologique de Jean-François Créatin.

Concile de Trente, *dernier Concile général*, réuni en trois périodes 1545-1547, 1551-1552 et 1562-1563. Il avait été demandé par Charles-Quint pour lutter contre l'hérésie de Luther, de Zvingle et de Calvin, depuis plusieurs années. Paul III le convoqua d'abord à Mantoue le 23 mai 1537, puis à Vicenze en 1538, enfin à Trente le 15 mars 1543, mais il ne parvint à se réunir que le 13 décembre 1545

1^{ère} partie : 13 /12 /1545 - 11 /03 /1547. Les débats sur le fond ne commencèrent que le 4 février 1546. Le 17 juin, on discuta sur le péché originel avant d'aborder la doctrine de Luther sur le libre arbitre. Le 13 janvier 1547, le Concile adopta un décret sur la Justification. Il y est question essentiellement de la grâce et de la prédestination. Il comporte 16 chapitres et 33 canons contre les hérétiques. Sur le bruit d'une épidémie à Trente, le Concile décida le 11 mars, son transfert à Boulogne (aujourd'hui Bologne dans les États du Pape) ce qui suscita une polémique avec l'Empereur. À Boulogne, faute de participants, le Concile fut remis à plus tard. Paul III mourut en 1549. Le nouveau pape Jules III rétablit le Concile à Trente.

2^{ème} partie : 1 /09 /1551 - 18 /12 /1552. Le Concile traita d'abord de l'Eucharistie à propos de dix articles tirés de la doctrine de Zvingli et de Luther puis de la Pénitence et de l'Extrême-Onction à propos de 12 articles tirés *des écrits de Luther et de ses disciples*. Pie IV successeur de Jules III le re-convoqua en 1562.

3^{ème} partie : 18 /01 /1562 - 3 /12 /1563. Le 16 mai, les ambassadeurs de France insistèrent pour que le Concile réformât profondément le mode de vie des évêques et du clergé en général. Le discours d'Arnaud du Ferrier, sieur de Pibrac, Président au Parlement de Toulouse, fut un vrai réquisitoire contre les mœurs dissolues du clergé. En septembre 1562, le Cardinal de Lorraine *exposa que le Roi demandoit que le Concile travaillât sérieusement à la réformation des mœurs et de la discipline Ecclésiastique et que l'on commençât par celle de la maison de Dieu* (la cour de Rome). Du Ferrier devenu entre temps Président du Parlement de Paris, fit un nouveau discours dans le même sens. Mais le Pape ne voulait pas qu'on parle de la Cour de Rome.

Cette session fut très occupée par un débat sur la Messe et la Communion sous les deux espèces. En juillet 1563, décrets sur le sacrement de l'Ordre, en novembre sur le Mariage, en décembre sur le Purgatoire, l'Invocation des Saints, le Culte des Images et les Reliques. Aux différentes sessions des décrets furent pris sur la réformation du clergé et également sur le duel (interdit sous peine d'excommunication).

Les décrets du Concile furent confirmés par une bulle du 6 janvier 1564. En France, *le Concile de Trente y est reçu généralement quant à la doctrine ... mais il n'y est pas reçu pour toute la discipline ...*

En fait le Concile ne condamna pas formellement telle ou telle doctrine, il se contenta de fixer le dogme sur des points qui faisaient problème avec les Réformateurs. En ce qui concerne la question traitée par François Créatin, les 33 canons sur la Justification condamnent toutes les propositions allant soit vers le pélagianisme soit vers la prédestination et instituent ainsi une doctrine modérée alliant la toute puissance de la grâce et le libre-arbitre, donc la responsabilité de l'homme. En ce qui concerne la Prédestination, ils confirment les canons du Concile de Valence de 855. (voir plus haut).